



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1. **Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. **Ouverture**

1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024;

4. **1<sup>re</sup> période de questions**

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

6. **Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2024;

7. **Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.1.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;

7.1.3 Registre public des déclarations des élus.

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Demande d'autorisation – course de VTT du 25 janvier 2025;

8.1.2 Budget 2025 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (RISH) ; REPORTÉ

8.1.3 Budget 2025 – Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus;

8.1.4 Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

8.1.5 Entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de Cookshire pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2025 et autorisation de signatures;

8.1.6 Résolution du conseil mandatant Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour obtenir la démolition d'une partie d'un bâtiment dérogatoire sur l'immeuble situé au 5261, route 112, à Ascot Corner;

8.1.7 Embauche d'employés pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales;

2024-12-240



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.8 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025;
  - 8.1.9 Résolution visant à confirmer les engagements de la Municipalité d'Ascot Corner concernant le futur développement de 9169 4984 Québec inc. (Maher-Morin);
  - 8.1.10 Achat d'un système de rangement;
  - 8.1.11 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;
  - 8.1.12 Résolution pour l'approbation et l'autorisation de signature d'une Entente de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;
  - 8.1.13 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité d'Ascot Corner – appui ;
  - 8.1.14 Gala Reconnaissance du CAMO ;
  - 8.1.15 Abandon du projet de piste cyclable ;
  - 8.1.16 Référendum concernant le projet de pavage d'une partie de la rue des Boisés ;
  - 8.1.17 Paiement des règlements d'emprunt numéro 687 et 697 ;
- 9. Avis de motion à donner**
- 9.1 Avis de motion - dépôt du projet de Règlement numéro 718 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2025;
- 10. Adoption des règlements**
- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 711 décrétant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner;
  - 10.2 Adoption finale du projet de règlement numéro 713 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
  - 10.3 Adoption finale du projet de règlement numéro 714 sur les usages conditionnels;
  - 10.4 Adoption du projet de règlement numéro 716 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ascot Corner;
  - 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 717 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 689;
- 11. Varia affaire nouvelle**  
Aucun.
- 12. 2<sup>e</sup> période de questions**  
**(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).**
- 13. Levée de la séance ordinaire**
- Prochaine séance extraordinaire : le lundi 9 décembre 2024 à 19h30 (Budget et PTI).  
Prochaine séance extraordinaire : le lundi 9 décembre 2024 à 19h45 (règlement de taxation).  
Prochaine séance ordinaire : 6 janvier 2025 à 19h30
- IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2024-12-241

3.1

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

4.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 35).

Mme France Tardif :

- Le projet de la route 112, le terreplein la dérange pour faire ses plantations. Avez-vous une idée du type de terreplein qu'ils veulent faire?

M : John St-Cyr :

- Avez-vous des nouvelles sur les ronds-points?

M. Jacques Gourde :

- Les lumières, est-ce qu'elles sont fonctionnelles?
- Le 14 novembre, il y a eu une vente pour non-paiement de taxe. Est-ce qu'on en avait?
- Pour étendre les tas de terre, est-ce qu'il y a un temps donné (pour le commercial et l'industriel)?
- Est-ce qu'il y a encore une bande riveraine? Est-ce qu'il y a des ruisseaux qui ont changé de nom pour devenir des fossés?
- Un permis peut-il être révoqué pour non-respect?
- Est-ce que Steve Leblanc est en loi avec son ancien développement?
- Le mois dernier, le règlement 710, est-ce qu'il est en vigueur? J'avais demandé que les gens du secteur soient consultés.
- La Ville de Sherbrooke à l'intention de remplir leur carrière?
- Quelqu'un demeure dans une grange sur Galipeau, est-ce normal?

Mme Maryse Labonté :

- La réunion de la semaine prochaine, c'est à quelle heure? Il reste des fils d'araignée à l'intérieur de la caisse à nettoyer.
- La maison abandonnée, est-ce qu'il y a un règlement quelque part?
- Le vestiaire, c'est un beau commencement.
- Demande une lumière au fond près de la génératrice ou de rediriger celle sur du bâtiment.

### FIN DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 19H56

6.1

### DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2024 et en fait la lecture.

7.1.1

### COMPTES À PAYER :

2024-12-242



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 2 décembre 2024 au montant de 105 788.74 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.1.2

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :**

Le directeur général procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.1.3

### **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS :**

Le directeur général mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie depuis décembre 2023.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui est interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

7.2.1

### **RAPPORTS DES COMITÉS :**

#### **Madame Nathalie Bresse :**

Donne de l'information concernant :

- Dans le dernier mois, nous avons tous été dans les budgets.
- Il y a eu une rencontre chez Valoris.
- Il y a eu un contrat de signé avec Carbone Action pour la gestion des biogaz.
- Il y a eu une entente de bail avec Biogénie.
- Le budget de Valoris n'a pas changé.
- La MRC a adopté les règlements des quotes-parts. La contribution d'Ascot Corner augmente de 7.8%.
- Nous avons passé une résolution pour renoncer à la contribution financière pour le complexe sportif de East Angus.
- Nous avons eu un gros mois de budget avec plusieurs rencontres.
- La mairesse remercie Jonathan Piché et Brigitte April pour avoir fait épargner 400 000\$.

#### **Madame Gina Castelli :**

Donne de l'information concernant :

- ORH, il ne se passe rien. La réunion est la semaine prochaine.
- Nous avons reçu le rapport annuel de la SPA. En 2024, la SPA a fait un recensement pour 23 000 adresses. Ils ont des demandes plus ouvertes au niveau de la communauté. Ils font des associations avec Moisson Estrie d'autres organismes. Ils ont ouvert un organisme pour les animaux qui ne peuvent être adoptés. Ils ont des chats de ferme à offrir par leur organisme. Pour rejoindre la SPA quand on porte plainte en dehors des heures de bureau, nous devons appeler la police qui va faire le transfert.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### **Madame Sylvie Boucher :**

Donne de l'information concernant :

- Au niveau de la régie incendie, le budget a été adopté en novembre. Nous avons embauché un nouveau chef de division et un nouveau capitaine.
- En novembre il y a eu 4 sorties pour East Angus pour un total de 35 en 2024. Pour Ascot Corner, il y a eu 2 sorties pour un total de 24. Pour les mâchoires de vie, nous avons un cumulatif de 70 sorties.
- En urbanisme, nous travaillons sur le dossier de la rue Darce et Dubé.

### **Monsieur Alain Rondeau :**

Donne de l'information concernant :

- Aux loisirs, nous avons travaillé le budget.
- L'activité des sapins de Noël c'est en fin de semaine prochaine.
- Il y aura la fête des nouveau-nés en janvier prochain.
- Un guide de la MRC en loisir pour le corridor bleu va sortir prochainement.
- La grève de Poste Canada rend difficile la distribution du journal communautaire. C'est l'édition du journal qui couvre décembre et janvier. Il y a également la programmation d'hiver et le calendrier des collectes dans ce journal. Il est actuellement disponible sur le site de la Municipalité. La position qui a été prise est qu'on le rend disponible en version numérique et que nous faisons de la publicité pour en informer les gens.

### **Monsieur Stéphane Baillargeon :**

Donne de l'information concernant :

- Côté environnement, ç'a été une année particulière avec l'adaptation d'EEQ.
- La régie des Hameaux tarde à terminer son budget.
- Pour la Municipalité, ç'a été de l'adaptation pour le budget. On a gagné un prix en environnement pour notre écocentre.

### **Madame Lisa Cadorette :**

Donne de l'information concernant :

- À la dernière séance publique, M. Simard nous a demandé d'abaisser la vitesse sur le chemin Paul à 50 km/h. Le conseil n'a pas retenu cette demande, mais s'est mis d'accord pour ajouter de la signalisation « Attention à nos enfants ».
- En ce qui concerne l'installation de borne électrique à l'hôtel de ville. Hydro-Québec nous a informés que notre site n'a pas été retenu pour 2025.
- Les rénovations de l'espace bureau de l'hôtel de ville débuteront le 13 janvier 2025 et seront étalées sur une période de 2 mois.
- Nous sommes actuellement en contact avec le MTQ pour savoir leurs exigences pour la réparation du câble électrique des lumières du pont de la route 112.
- Ce matin, nous avons reçu notre première petite bordée de neige et les employés de la voirie se sont affairés au nettoyage des trottoirs et des stationnements de la municipalité.
- Je vous rappelle que le stationnement est interdit dans les rues entre minuit et 7h du matin du 15 novembre au 31 mars.
- Je vous souhaite de joyeuses fêtes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- Les panneaux d'affichage des salles et des bâtiments ont été commandés. Ils seront installés aussitôt reçus. En 2025, le comité d'affichage se penchera sur l'amélioration de l'affichage dans nos bâtiments.
- À la suite de la décision du conseil, j'ai déposé la mise en candidature d'une personne de notre municipalité pour la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés. Nous devrions connaître le résultat vers le début du mois de mars.
- Les Chevaliers de Colomb ont ramassé 5449,11 \$ lors de leur guignolée. Cet argent permettra de préparer les paniers de Noël pour nos citoyens dans le besoin. Ceux qui le désirent peuvent participer au montage des paniers le 20 décembre ou encore à la distribution le samedi 21 décembre en avant-midi. Tous les bénévoles sont bienvenus.
- Considérant la grève chez Poste Canada, le journal Aux Quatre Coins ne pourra être livré dans les délais habituels. Comme cette édition contient beaucoup d'informations importantes pour la prochaine année, la copie papier sera expédiée par la poste aussitôt que le conflit sera réglé. En attendant, vous pouvez consulter le journal en ligne sur le site Web de la Municipalité dans la section Publications.
- J'ai participé au 5 à 7 des Fêtes de la chambre de commerce le 14 novembre dernier chez Créations Jade à Ascot Corner. La prochaine réunion de la chambre se tiendra le 12 février prochain.

8.1.1

2024-12-243

### DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE DE VTT DU 25 JANVIER 2025:

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du « Challenge VTT Ascot Corner » demandent à la Municipalité l'autorisation d'organiser une course de VTT sur la neige le 25 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 642 permet ce type d'évènement suite à l'autorisation écrite du conseil;

Article 14.3 Les pistes de course et les évènements sportifs et récréatifs  
a) .....

**b) L'utilisation temporaire de bâtiments et/ou de terrains privés ou publics pour la tenue d'évènements culturels, sportifs et récréatifs tels les foires, les festivals ou les courses de véhicules tout-terrain, n'est permise que pour une période maximale de 4 jours et sur autorisation écrite du conseil municipal.**

*Tout ouvrage, structure ou construction peut être érigé cinq jours avant la tenue de l'évènement et doit être enlevé ou démolit dans les cinq jours suivants la fin de celui-ci. Le terrain doit également être remis dans son état original.*

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs devront se conformer aux exigences de l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 et au besoin à toutes autres normes réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QU'** une bande riveraine de 10 mètres devra être respectée en bordure de la rivière Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité recommande au promoteur de s'assurer de respecter toutes les normes environnementales du ministère de l'Environnement applicables à ce type d'évènement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs de cet évènement doivent s'assurer d'avoir l'accord du propriétaire du terrain ainsi que celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs devront avoir l'appui du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs devront faire l'achat de crédit carbone auprès de Carbone Scol'ERE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne prête plus ou ne loue plus la cantine mobile;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise conformément à l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 la tenue de l'évènement « Challenge VTT Ascot Corner » du 25 janvier 2025 et s'engage à fournir gratuitement pour cet évènement les items suivants :

- Vingt cônes orange
- Des chevalets jaunes des loisirs
- Bacs à déchets et de récupérations

Conditionnel à ce que les promoteurs du « Challenge VTT Ascot Corner » démontrent à la Municipalité qu'il respecte l'entièreté des considérants de cette résolution, dans le cas contraire, l'évènement sera réputé non autorisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.2

**BUDGET 2025 – RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX (RISH): RETIRÉ**

8.1.3

**BUDGET 2025 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS :**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 a été adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 doit être adopté par les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation d'Ascot Corner diminue de 19 817.90 \$ pour un total de 361 987.92 \$ sur un budget totalisant 912 201.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le budget 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus tel que déposé pour une contribution de 361 987.92 \$ soit 41.50% du budget de 872 201.00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-244



No de résolution  
ou annotation

2024-12-245

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.4

### **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.4 du règlement numéro 649 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) détermine la composition du CCU ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.5 du règlement numéro 649 constituant le CCU établit la durée du mandat et la méthode du renouvellement des membres du CCU ;

**CONSIDÉRANT QUE** La durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres et que les sièges impairs, leur renouvellement est donné par résolution aux années impaires et les sièges pairs, leur renouvellement est donné par résolution aux années paires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège numéro 2 et le siège 6 sont à renouveler avant la fin de l'année 2024 pour le mandat de 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.9 du règlement numéro 649 demande au conseil de nommer sur suggestion du CCU le président du comité pour la prochaine année ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme :

- Monsieur Sylvain Roy au siège numéro 2 ;
- Monsieur John St-Cyr au siège numéro 6 ;
- Monsieur Bruno Maher du siège numéro 3 à la présidence du CCU pour la prochaine année.

**QUE** les mandats pour les sièges 2 et 6 soient d'une durée de deux ans à partir de décembre 2024.

**QU'**une somme de 50,00 \$ sera versée aux cinq membres qui représentent les citoyens comme jeton de présence pour rembourser leurs dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.5

2024-12-246

### **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE COOKSHIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE L'ÉTÉ 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

**CONSIDÉRANT QUE** les services des cadets seront partagés entre la Municipalité d'Ascot Corner, la ville de East Angus et la ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner facturera les autres municipalités en fonction du taux d'utilisation du service des cadets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général à conclure une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de Cookshire pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2025 et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-247

8.1.6

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MANDATANT CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L POUR OBTENIR LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5261, ROUTE 112, À ASCOT CORNER ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 5261, route 112 (ci-après « l'immeuble ») a construit ou fait construire, à même le bâtiment accessoire s'y trouvant, un abri d'auto en 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet abri d'auto, le bâtiment accessoire a maintenant une superficie au sol dépassant la superficie maximale prévue au Règlement de zonage numéro 642 de la Municipalité, constituant ainsi une infraction audit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction a été faite sans permis et sans que la Municipalité n'en soit autrement avisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises du fait que la situation ci-haut mentionnée constituait une infraction à la réglementation municipale et devait être corrigée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble a été reconnu coupable à deux reprises de l'infraction ci-haut mentionnée, suivant l'émission de constats d'infractions en 2022 et 2023 qui ont été contestés devant la Cour municipale de East Angus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble a également reconnu sa culpabilité suivant l'émission d'un troisième constat d'infraction ;

**CONSIDÉRANT QU'**encore à ce jour, le propriétaire refuse ou néglige de se conformer à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun que des procédures soient entreprises pour obtenir la cessation de la contravention, notamment par le retrait de l'abri d'auto attendant au bâtiment accessoire se trouvant sur l'immeuble ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU CE QUI SUIT ;**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil mandate CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour introduire contre le propriétaire de l'immeuble situé au 5261, route 112, toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

- Afin de sanctionner les infractions à la réglementation municipale en lien avec l'abri d'auto attenant au bâtiment accessoire ;
- Afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions à la réglementation municipale, notamment par le retrait de l'abri d'auto attenant au bâtiment accessoire, sur l'immeuble ci-après désigné, à savoir : l'immeuble, portant le numéro civique 5261, route 112, à Ascot Corner;
- Qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par le propriétaire, la Municipalité d'Ascot Corner soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances, et ce, aux frais du propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-248

8.1.7  
**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES MUNICIPALES :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons embaucher des préposés pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces employés peuvent être des étudiants ou des employés occasionnels;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'embauche de trois préposés à l'entretien et la surveillance des patinoires municipales, soit des employés occasionnels selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-249

8.1.8  
**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-218 qui déterminait le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation de l'hôtel de ville débuteront en janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle du conseil sera utilisée pour y installer des bureaux temporaires le temps des travaux pour la période de janvier à avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-11-218 doit être modifiée pour tenir compte des travaux à l'hôtel de ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU :**

**QUE** pour les séances du conseil de janvier à avril 2025, les séances débuteront à 19h30 à la salle Horace-Bastonnais de l'édifice Évariste-Dubreuil située au 5670 rue Principale à Ascot Corner;

**QUE** pour les séances du conseil de mai à décembre 2025, les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5655 route 112 à Ascot Corner;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- Lundi 6 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 3 mars
- Lundi 7 avril
- Lundi 5 mai
- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 4 août
- Mardi 2 septembre
- Mercredi 1er octobre
- Lundi 10 novembre
- Lundi 1 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

**QUE** la résolution 2024-11-218 soit abrogée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.9

2024-12-250

**RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER CONCERNANT LE FUTUR DÉVELOPPEMENT DE 9169 4984 QUÉBEC INC. (MAHER-MORIN):**

**CONSIDÉRANT QUE** 9169 4984 Québec inc. a fait une demande de PPCMOI à la Municipalité pour un développement résidentiel et que celle-ci lui a été accordée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour la délivrance d'une autorisation au MDDELCC sera faite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du MDDELCC pour la réalisation du développement résidentiel ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner doit s'engager envers 9169 4984 Québec inc. relativement à acquérir le système d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales, à tenir un registre d'exploitation et d'entretien et confirmer que son installation de production d'eau potable (puits et station de traitement du parc Pomerleau) est en mesure de fournir de l'eau potable en quantité suffisante et la station d'épuration des eaux usées est en mesure de traiter les débits générés par le projet du développement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner :

- Ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par le projet (art. 32.3 LQE) ;
- Démontre qu'elle s'engage à acquérir le système d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial pour un montant de 1\$ ;
- S'engage à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales (en réseau et en fin de réseau) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;
- Confirme que son installation de production d'eau potable (puits et station de traitement du parc Pomerleau) est en mesure de fournir de l'eau potable en quantité suffisante et la station d'épuration des eaux usées est en mesure de traiter les débits générés par le projet du développement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-251

8.1.10

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE RANGEMENT :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation de conserver plusieurs documents dans le cadre de ses activités;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Municipalité se dote d'un système de conservation des documents pour respecter ses obligations;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'étagères de rangement au montant de 9 555.00 \$ plus taxes à l'entreprise JUL Solutions inc.

**Poste budgétaire : Le fonds de roulement sur 5 ans.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-252

8.1.11

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic, M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

2024-12-253

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.12

### **RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec** est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre, et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu** que la Municipalité d'Ascot Corner (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place, et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective, et ce, en concluant avec la Municipalité une entente particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte de l'entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité;

**QUE** le conseil autorise et mandate le directeur général, M. Jonathan Piché a signé pour et au nom de la Municipalité l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-12-254

8.1.13

#### DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP – MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER – APPUI :

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiés en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte de nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**CONSIDÉRANT QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile des sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et de capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner appui la résolution 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP et ;

**DE DEMANDER** au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond et;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au député de Mégantic, à la MRC du Haut-Saint-François, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.14

2024-12-255

**GALA RECONNAISSANCE DU CAMO :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala Reconnaissance du CAMO met en lumière les talents exceptionnels au sein de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Vanessa Baillargeon, inspectrice en urbanisme et en environnement, est lauréate au gala reconnaissance du CAMO qui aura lieu le 22 février prochain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat de billets pour une table de huit personnes au coût de 440\$ plus taxes.

**Poste budgétaire : 02-160-00-493.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.15

2024-12-256

**ABANDON DU PROJET DE PISTE CYCLABLE :**

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de réalisation du projet de piste cyclable pour relier le parc Goddard au parc Pomerleau ont grandement augmenté depuis les premières estimations;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement impose des conditions qui augmente encore plus le coût de réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner abandonne le projet de piste cyclable pour relier le parc Goddard au parc Pomerleau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.16

2024-12-257

**RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES BOISÉS :**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le 17 octobre 2024, le règlement numéro 715 et qu'il a fait l'objet de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter, dans le secteur concerné, afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le 4 novembre 2024, la résolution 2024-11-231 afin d'aller en référendum pour le projet de pavage d'asphalte d'une partie de la rue des boisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de pavage d'asphalte d'une partie de la rue des boisés sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, dans le secteur concerné, le 23 février 2025 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la tenue d'un référendum pour le projet de pavage d'asphalte d'une partie de la rue des boisés et que la date du scrutin référendaire soit fixée au 23 février 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.17

2024-12-258

**PAIEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 687 ET 697 :**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 687 d'un montant de 871 000 \$ avait été demandé pour payer le projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 697 d'un montant de 360 000 \$ avait été demandé pour payer le projet de canalisation dans le ruisseau Stacey;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets ont fait l'objet de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de suffisamment de surplus libre pour ne pas avoir besoin d'utiliser les règlements d'emprunt pour payer le coût des travaux moins le montant reçu des subventions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général à utiliser le surplus libre pour payer la différence du coût des travaux moins les subventions des règlements d'emprunt 687 et 697.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

9.1

**AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 718 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, PERMIS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025 :**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Hélène Bédard qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le Règlement numéro 718 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

2024-12-259

10.1

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 DÉCRÉTANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER:**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 711 décrétant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet de régler la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance et mentionne les modifications au règlement depuis l'avis de motion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-260

10.2

### **ADOPTION FINALE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de modification au projet de règlement suite à l'assemblée de consultation publique du 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un registre référendaire a été tenu le 21 novembre 2024 à l'égard de ce règlement conformément à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) et que le nombre minimal de signataires n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le projet final de règlement numéro 713 modifiant le règlement de zonage numéro 642.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de répondre aux nouvelles normes de la loi sur l'hébergement touristique.

Le greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-261

10.3

**ADOPTION FINALE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 714 SUR LES USAGES CONDITIONNELS :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de modification au projet de règlement suite à l'assemblée de consultation publique du 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un registre référendaire a été tenu le 21 novembre 2024 à l'égard de ce règlement conformément à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) et que le nombre minimal de signataires n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le projet final de règlement numéro 714 sur les usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet de permettre, sous conditions du conseil de la Municipalité et suite à une procédure d'évaluation, l'implantation ou l'exercice à l'intérieur d'une zone déterminée par le règlement de zonage d'un usage jugé compatible, mais initialement non autorisé à l'intérieur de celle-ci.

Le greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

10.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 716 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :**

2024-12-262



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 716 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ascot Corner.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance et mentionne les modifications au règlement depuis l'avis de motion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-12-263

10.5  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 689 :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 717 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 689.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de gestion contractuelle de la municipalité d'Ascot Corner et ajuster le seuil d'appel d'offres public au seuil déterminé par le gouvernement du Québec périodiquement.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance et mentionne les modifications au règlement depuis l'avis de motion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

11.  
**VARIA AFFAIRE NOUVELLE**  
Aucune.

12.  
**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 49)**

M. Jacques Gourde :

- L'autobus électrique, les pompiers n'ont pas eu de problème ?
- La borne électrique, c'est au garage ?
- Englobe, pouvez-vous en parler du contrat ? Est-ce que vous pouvez nous donner les montants ?
- La piscine intérieure, ce n'est pas mort ce projet-là ?
- L'augmentation de la SQ, c'est pour une année ?

Mme Maryse Labonté :

- Le livre perdu par une citoyenne, nous payons le livre ?
- La génératrice, c'est laquelle ?
- Elle demande un rappel sur ce qu'est le projet Darce-Dubé ?



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

M. John St-Cyr :

- Feu sur le coin des Pins et 112, avez-vous de l'information?
- L'écocentre, j'ai envoyé un courriel pour demander de fermer plus tard. Je n'ai jamais eu de réponse.
- On a un problème de livraison de courrier, est-ce qu'on pourrait utiliser le système automatiser d'appel?
- Les cadets de la SQ, est-ce qu'on pourrait s'en servir pour faire de la signalisation pour le carnaval?
- Il demande des marches extérieures pour le bureau de la directrice des loisirs.

M. Stéphane Deblois :

- Point 8.1.13 sur les sols contaminés, il voudrait des explications.

**FIN DE LA 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 09.**

13.

2024-12-264

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 09.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 9 décembre 2024 à 19h30.

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 9 décembre 2024 à 19h45.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 6 janvier 2025 à 19h30.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE